Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_079-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_079-DE

DCC2026-079

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
1- COMMISSIONS ET DESIGNATIONS

Création et élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il est proposé au Conseil communautaire de constituer cette commission à titre permanent afin d'exercer les attributions prévues par le code général des collectivités territoriales pour les marchés en procédure formalisée relatifs aux travaux, fournitures et services, y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Présidence :
Conformément à l'article L. 1411-5 II du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission est présidée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, Président de droit ou par son représentant, agissant par délégation.
Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article L. 5211-9 CGCT et des textes en vigueur au moment de sa signature. Pour rappel, il est de jurisprudence constante qu'un membre de la commission ne peut remplacer le Président de celle-ci.
En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Composition :
La commission comprend, en plus du Président, cinq membres ayant voix délibérative, élus au sein de l'assemblée délibérante. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par tout suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Tant que la commission dispose de deux suppléants (après démission ou titularisation), il n'y a pas l'obligation de procéder à une nouvelle élection de suppléants.

Election :
Les membres de la commission doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_079-DE

Compétence :
Cette commission est compétente pour l'ensemble des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Tenue des séances :
Conformément à l'article L. 1414-2 CGCT, la commission peut se tenir en présentiel ou en distanciel (visioconférence, téléphone...) en fonction des impératifs.

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales imposant la création d'une commission d'appel d'offres pour les marchés supérieurs aux seuils fixés en annexe du code de la commande publique,
Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles de constitution de la commission d'appel d'offres,

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la constitution de la commission d'appel d'offres, à titre permanent, pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la réglementation des procédures formalisées ; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre
- PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :
Président: Eric ALAGON

- membres titulaires :

Jean-Claude QUENTEL
Jean-Michel DANIEL
Laurent LE GUEN
Pascal BOZEC
Clotilde LAVISSE

- membres suppléants :

Gaëtan COSQUER
François PLOUET
Virginie QUEMENER
Bruno MOREL
Laurent ROBERT

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la constitution de la commission d'appel d'offres, à titre permanent, pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la réglementation des procédures formalisées ; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre
- PROCLAME les conseillers communautaires ci-dessus, élus membres de la commission d'appel d'offre.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_079-DE

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Christophe LE ROUX